



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 27/11/2020

### **COVID-19**

#### **Ouverture dominicale des commerces à titre exceptionnel en Ille-et-Vilaine**

Dans le cadre de la levée progressive du confinement, tous les commerces seront autorisés à ouvrir à compter du samedi 28 novembre, sous réserve de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire renforcé permettant de concilier activité économique et protection de la population. La sécurité des clients et des salariés demeure en effet la priorité absolue, dans un contexte sanitaire caractérisé par une circulation toujours active du virus.

Afin de répondre à la nécessité de **mieux réguler les flux** de clients et de permettre aux commerçants de **compenser les baisses d'activité et de chiffres d'affaires** liées aux périodes de fermeture, Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, a décidé d'**autoriser à titre exceptionnel l'ouverture des commerces en Ille-et-Vilaine les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

Dans l'ensemble des commerces de détail du département, les employeurs seront donc autorisés à déroger au repos dominical pour les salariés volontaires. Ceux-ci donneront leur accord par écrit et bénéficieront des droits prévus par la réglementation.

#### **Annexes :**

- arrêté du 27 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail dans le cadre de l'article L. 3132-20 du Code du travail
- protocole sanitaire renforcé pour les commerces

**Bureau de la communication  
interministérielle régionale,  
zonale et départementale**